

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 20 décembre 2006 fixant le contenu des épreuves conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française

NOR : MENE0602954A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 338-23 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 9 novembre 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le contenu des épreuves conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française est fixé à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*
R. DEBBASCH

A N N E X E

LISTE DES ÉPREUVES DU DIPLÔME INITIAL DE LANGUE FRANÇAISE

ÉPREUVES	DURÉE en minutes	NOTE SUR
Compréhension orale. Épreuve en quatre activités : – comprendre une annonce publique ; – comprendre une indication simple ; – comprendre des instructions simples ; – comprendre une information chiffrée, comprendre l'heure.	25	35
Compréhension écrite : – identifier la signalétique ; – comprendre des instructions simples ; – comprendre des informations de base ; – comprendre des informations chiffrées ; – reconnaître la nature et la fonction d'écrits simples.	25	15
Production orale : 1. Entretien avec le jury. 2. Activités d'expression : – demander et donner un prix ; – présenter des personnes ou décrire des lieux ; – exprimer un besoin ou demander un rendez-vous ; – indiquer la nature d'un problème de santé.	10	35

ÉPREUVES	DURÉE en minutes	NOTE SUR
Production écrite : - recopier une adresse, un numéro de téléphone ; - noter un numéro, un prix, une date ; - compléter un formulaire ; - laisser un message simple.	15	15
Total	75	100

Seuil de réussite pour obtenir le diplôme : 50/100.

Note minimale requise pour les épreuves orales : 35/70.